

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**ELECTION DES  
REPRESENTANTS  
D'ANNEMASSE AGGLO  
AU SIVALOR**

**N° CC\_2026\_0060**

**Séance du : mercredi 29 avril 2026**

**Convocation du : 23 avril 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Ferial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

**Représentés :**

Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Anissa HADDAD par Ferial DJAFFALI, Joseph FAVRE par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Anne VINDEVOGEL par Bernard BOCCARD

**Excusés :**

Isabelle VINCENT

\*\*\*

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire,

Vu les statuts du SIVALOR auquel adhère Annemasse Agglo,

Le SIVALOR a pour objet la gestion et le traitement approprié des déchets ménagers et assimilables produits sur le territoire des adhérents. Ce syndicat assure notamment la valorisation des déchets des ménages et sensibilise le public à une meilleure gestion des déchets.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de ce syndicat, soit 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SIVALOR.

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Ces délégués sont désignés au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application de ce même article (L. 5711-1 du CGCT), l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à l'élection de 7 représentants titulaires et de 7 représentants suppléants pour siéger au Comité syndical du SIVALOR comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
1- Jean-Luc SOULAT	1- Jacky BERNARD
2- Antoine BLOUIN	2- Chadia LIMAM
3- Patrick ANTOINE	3- Antoine FRITZ
4- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI	4- Benjamin WILLEN
5- Jean-Marc CHEVALLEY	5- Frédéric ROUHLING
6- Violaine BAUD	6- Jean-Pierre BELMAS
7- Rosanna DULLAART	7- Charline CHENOT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*